

Avis relatif aux pratiques en matière de confidentialité

DCF-2236
04/03 (Nouveau)

Cet avis explique comment vos informations médicales peuvent être utilisées et divulguées et comment vous pouvez y accéder.

Nous vous invitons à la lire attentivement.



Le Department of Children and Families (Département pour les enfants et les familles ou DCF) a été mandaté au niveau fédéral pour maintenir la confidentialité de vos informations médicales et veut que vous connaissiez les pratiques observées par le DCF pour les protéger. Le DCF a l'obligation de suivre les modalités de cet avis. Les informations gérées par le DCF peuvent provenir de n'importe quel prestataire que vous voyez lorsque vous êtes client(e) du DCF. Les informations enregistrées et gérées par le DCF sont connues sous le nom d'informations sous secret médical. Le DCF n'utilisera ni ne divulguera vos informations sous secret médical sans votre autorisation, sauf selon les modalités exposées dans cet avis.

Le DCF se réserve le droit de modifier nos pratiques et de donner effet aux nouvelles dispositions pour toutes les informations sous secret médical qu'il gère. En cas de modification de ces pratiques du DCF relatives aux informations, le DCF modifiera le présent avis et le mettra à disposition sur demande ou après sa nouvelle date d'entrée en vigueur. Le présent avis prend effet à compter du 14 avril 2003.

Définitions

Individu désigne la personne qui fait l'objet des informations sous secret médical.

Informations sous secret médical désigne des informations permettant d'identifier une personne qui sont gérées ou transmises sous une forme quelconque.

Autorisation signifie la permission accordée par le patient ou le tuteur du patient d'utiliser ou de communiquer des informations sous secret médical à des fins autres que des soins médicaux ; par exemple des tests du VIH ou un dépistage d'abus de substances.

Traitement désigne la dispense, la coordination ou la gestion de soins médicaux et des services apparentés par un ou plusieurs prestataires de soins.

Paiement renvoie à des mesures prises soit dans le cadre d'un régime de couverture maladie soit d'un prestataire de soins médicaux pour obtenir le remboursement des soins dispensés.

Les **Opérations dans le cadre de soins médicaux** englobent les activités administratives, financières et juridiques qui sont à la base des fonctions essentielles de traitement et de paiement dans le cadre des soins.

Utilisations et divulgations

Vos informations sous secret médical servent essentiellement :

- Au traitement : elles sont partagées avec un autre médecin pour ce traitement
- Au paiement : à une pharmacie, par exemple, pour l'obtention des médicaments
- Aux opérations relatives aux soins médicaux : travail du DCF au niveau de la qualité interne
- À vous envoyer des rappels de rendez-vous de traitement ou pour des conférences sur les programmes de traitement, ou vous communiquer des informations qui peuvent vous intéresser sur votre traitement ou la santé.

Les divulgations autorisées de vos informations sous secret médical peuvent se faire dans le cadre :

- D'une maltraitance ou une négligence
- De la recherche médicale
- De l'application de la loi
- De la criminalité de la jeunesse
- De la santé publique
- D'un avis à un membre de la famille ou au tuteur du lieu où vous vous trouvez et de votre état de santé.

Quels sont vos droits ?

Vous (votre parent ou votre tuteur) avez le droit de :

- Demander des restrictions par écrit sur certains usages et divulgations d'informations sous secret médical. Le DCF se réserve le droit de refuser les restrictions.
- De recevoir des communications confidentielles d'informations sous secret médical par un autre moyen ; notification par email, par exemple.
- D'inspecter et de copier vos informations de santé, par demande écrite uniquement.
- De demander une modification de vos informations sous secret médical.
- De recevoir un état sur les divulgations de vos informations sous secret médical par le DCF.
- De recevoir une copie papier de cet avis sur demande.
- De révoquer, par écrit, une autorisation à tout moment.

Comment faire pour signaler un problème ?

Si vous avez l'impression que vos droits sur la confidentialité n'ont pas été respectés, vous pouvez déposer une plainte par écrit auprès de : DCF Privacy Office, 505 Hudson Street, Hartford, CT 06106, États-Unis ou auprès du Secretary of the Department of Health and Human Services (DHHS). Le dépôt d'une plainte ne donnera pas lieu à des représailles.

Vous souhaitez d'autres informations ?

Si vous avez des questions et si vous souhaitez de plus amples informations, vous pouvez contacter le **DCF Privacy Office au 1-866-360-1734**.

Je comprends que mes dossiers sont protégés aux termes des réglementations fédérales contenues dans la loi américaine de 1996 sur l'assurance maladie (dite HIPAA, Health Insurance Portability and Accountability Act), droit public 104-191.

Je comprends que je peux à tout moment restreindre ou interdire certaines utilisations et divulgations, sauf si cette mesure a été prise sur la foi de leur contenu.

Signature du client/patient : _____ **Date :** _____
(ou du représentant autorisé si requis)

Signature du travailleur du DCF : _____ **Date :** _____
(confirmation que le client a reçu copie de l'avis)